

Pour bénéficier d'une bourse d'entretien mensuelle couvrant la période de déroulement des cours, le candidat doit :

- Être orienté ou admis sur concours ou sur titre dans une des Institutions publiques d'Enseignement Supérieur ;
- Satisfaire aux modalités d'inscription au début de l'année universitaire (en cours) ;
- Avoir dûment rempli une demande d'attribution de bourse d'entretien auprès de la commission en charge de la gestion des bourses ;
- Avoir fourni en amont un dossier administratif et de scolarité valide comprenant
- Une copie légalisée de l'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- Un certificat de nationalité guinéenne ;
- Une copie légalisée de l'attestation d'admission au baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent ;
- Une copie légalisée du relevé des notes du baccalauréat ou du diplôme équivalent ;
- Une attestation d'inscription au programme dans lequel l'étudiant a été orienté ou admis ;
- Une demande d'attribution d'une bourse d'entretien ;
- Deux (2) photos d'identité du requérant ;
- Ne pas bénéficier d'une autre bourse d'entretien sous quelque forme que ce soit ;